la vérification de nombreux accords sur la maîtrise des armements qui sont en cours de négociation.

L'Alliance a défini les cinq grandes lignes directrices qui suivent pour justifier son approche - l'engagement des parties à plus de transparence par le moyen de survols aériens sur la totalité de leur territoire national, en principe sans autres limitations que celles imposées par la sécurité des vols ou celles que prescrit le droit international;

- la possibilité pour les participants d'effectuer de tels vols d'observation sur une base nationale ou de façon conjointe avec leurs alliés;
- l'engagement de toutes les parties à conduire et à recevoir de tels vols d'observation sur la base de quotas nationaux;
- l'établissement de procédures agréées destinées à garantir à la fois la transparence et la sécurité des vols; et
- la possibilité pour les parties d'utiliser le résultat de tels survols pour accroître la transparence des activités militaires et pour assurer le respect des mesures de contrôle des armements, actuelles ou à venir.